

Donation universelle

Par hervix

bonjour
nous voulons faire une donation universelle
j ai une fille unique avec mon épouse
ma fille doit elle être prévenu et dans le cas comment?

merci

Par Rambotte

Bonjour.

Nous ne savons pas trop ce qu'est une donation universelle.

Nous savons ce qu'est un legs universel, à savoir une disposition testamentaire qui institue une personne légataire de tous les biens que le testateur possèdera à son décès.

Une telle disposition peut aussi se faire dans une "donation entre époux", dite "au dernier vivant", analogue dans ses effets à un testament (libéralité à cause de mort).

Aucune formalité d'accord ou de "prévenance" des enfants n'est nécessaire.

En présence d'un enfant, le legs universel sera réductible à la quotité disponible.

Nous savons ce qu'est une communauté universelle (avec ou sans clause d'attribution intégrale au conjoint survivant). Mais pour un changement de régime matrimonial, les enfants doivent être sollicités pour donner leur accord. En cas de désaccord, il faut demander au juge l'homologation du changement de régime matrimonial.

En présence uniquement d'enfants communs au couple, ceux-ci ne pourront pas demander la réduction, l'avantage matrimonial n'étant pas regardé comme une libéralité.